

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241016-DLB28_16102024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2024

NOMENCLATURE : 08 – 01

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 OCTOBRE 2024

REUSSITE EDUCATIVE
CREDITS CULTURELS ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES
FIXATION DU TAUX 2024/2025

Rapporteur : Madame Danièle LEFEBVRE

La Ville de Lens donne la priorité d'accès de tous les élèves à une pratique culturelle qui participe de manière fondamentale à leur réussite éducative et à leur développement en tant que citoyen.

Elle a ainsi fait le choix de proposer, depuis plusieurs années et de manière volontariste, des « crédits culturels », sur la base de projets précis développés par les équipes enseignantes et validés par les représentants de la Municipalité et de l'Education Nationale, sous la forme d'une somme annuelle mobilisable par élève scolarisé en maternelle et élémentaire.

En parallèle de cette opportunité offerte aux élèves, quel que soit leur niveau de classe, la Ville de Lens a questionné à nouveau les contenus de son Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) et propose à compter de l'année scolaire 2024/2025, un nouveau PEAC, plus étoffé, avec des propositions innovantes et diversifiées portées par les services municipaux et ses partenaires.

Ce PEAC, construit pour quatre ans, a pour ambition de permettre à chaque élève tout au long de sa scolarité de découvrir les richesses du territoire et l'offre de services des équipements culturels.

Il est donc proposé de fixer le montant des crédits culturels à compter de l'année scolaire 2024-2025 à un montant identique à celui de l'année scolaire 2023-2024, soit 11,59 euros par élève fréquentant les écoles maternelles et élémentaires.

Les Commissions Finances et Services à la Population ont émis des avis favorables.

➔ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.


Le Maire,



Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,



Sophie JACKOWSKI

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité –
Accès aux services publics
et ressources internes
Service Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Véronique BLOTTIAUX
Réf : VB/BB

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 17 OCTOBRE 2024

=====

SEANCE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 09 octobre 2024.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, MM. GHEYSSENS, CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, M. CUGIER, Mmes NION, VAIRON, MASSET, MM. HOJNATZKI, LEFEBVRE, Mmes BRAET, JACKOWSKI, Mmes LEROY, LAUWERS, MM. PACH, CLAVET, WATTIER, Mme DAVID.

Etaient excusés : Mme CORRE ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. MAZURE, M. REAL ayant donné pouvoir à M. CECAK, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme GLEMBA ayant donné pouvoir à Mme MAZEREUW, M. LOURDEL ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. NYCZ ayant donné pouvoir à M. OUDJANI, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etait absent : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame JACKOWSKI, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.